

Certifié conforme à l'original

4C

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 72 rue du Dix Avril
31 500 Toulouse
818 245 995 RCS Toulouse**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Le Seize Septembre deux mille vingt-cinq à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, 72 rue du Dix Avril 31 500 Toulouse, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 28 Août 2025.

L'assemblée est présidée par Julien CARRERE.

Total des parts des associés présents ou représentés : 50 parts détenues en pleine propriété sur les 50 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DU

NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Benoit CHAMBON de ses fonctions de Gérant notifiée le 28 Aout 2025 à chacun des associés.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale rappelle que les co-gérants, Messieurs Julien CARRERE et Romain CARRERE restent eux en fonction, et assumeront donc la cogérance de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Julien CARRERE



Romain CARRERE

